



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS**

RAPPORT DU JURY

Concours externe sur titres
d'accès au corps d'ingénieurs
des travaux publics de l'État

*Concours externe sur titres d'accès au corps
d'ingénieurs des travaux publics de l'État
session 2023*

Rapport général du président du jury

Monsieur Jean-Damien PONCET

SOMMAIRE :

I. CONTEXTE GENERAL

A. Textes réglementaires et calendrier	3
B. Statistiques	4

II. LES EPREUVES (toutes spécialités)

A. Phase d'admissibilité	6
B. Phase d'admission	7

III. ADMISSIBILITE, ADMISSION, par sous-jury de spécialité

A. Génie civil – pathologie des ouvrages	8
B. Electronique et instrumentation	8
C. Aménagement, urbanisme et paysages	9
D. Energie et transition énergétique	10
E. Infrastructures et services de transport	10
F. Navigation – Sécurité	11
G. Prévention des risques technologiques	12

Référence(s) intranet et internet :

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

A. Textes réglementaires et calendrier

Le concours externe ITPE sur titres permet le recrutement d'ingénieurs aux profils spécialisés, directement opérationnels, afin d'occuper des postes dans les services des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique, de la Mer, ou des établissements publics placés sous leur tutelle.

La session 2023 s'est déroulée selon les modalités prévues par :

- Le décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- L'arrêté du 5 juin 2019 modifié fixant les règles d'organisation générales du concours externe sur titre d'accès au corps d'ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- L'arrêté du 28 février 2023 fixant la composition du jury du concours externe sur titres d'ingénieurs des travaux publics de l'État ouvert au titre de l'année 2023.
- L'arrêté du 2 mars 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts au concours externe sur titres pour le recrutement d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Le dossier du candidat est composé :

- D'une copie des titres ou diplômes requis (ou de documents d'équivalence) ;
- D'un curriculum vitae détaillé ;
- D'une lettre de motivation de 2 pages maximum ;
- D'une note décrivant les emplois qu'il a éventuellement occupés et la nature des activités et travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part en indiquant, dans ce cas, la teneur de sa participation personnelle. La liste des références des publications du candidat peut être jointe à cette note.

Cette note, non obligatoire, est cependant très fortement recommandée.

Il est demandé aux candidats de s'inscrire en ligne et de transmettre par voie électronique les pièces de leur dossier. Une inscription par dossier papier reste possible, sur demande écrite auprès du bureau des recrutements par concours.

Les épreuves se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- L'ouverture des inscriptions a été fixée au lundi 12 décembre 2022 ;
- La clôture des inscriptions a été fixée au vendredi 20 janvier 2023, terme de rigueur ;
- La phase d'admissibilité a eu lieu les 8 et 9 mars 2023 ;
- Les oraux se sont déroulés du 3 au 6 avril 2023 ;
- La réunion d'admission s'est tenue le 6 avril 2023.

Les membres du jury ont été désignés par l'arrêté du 28 février 2023.

B. Statistiques

Le tableau suivant porte sur les sessions 2019 à 2023.

La spécialité « paysages » a été élargie en 2023 à « aménagement, urbanisme et paysages, ce qui explique l'accroissement du nombre de candidats.

Année	Candidats	Génie civil- pathologie des ouvrages	Aménagement urbanisme et paysages	Electronique- instrumentation	Navigation Sécurité	Energie et transition énergétique	infrastructures et services de transports	Prévention des risques technologiques	Total
2019	<i>Conformes</i>	24	38	10	12	-	-	-	106
	<i>Admissibles</i>	14	9	8	5	-	-	-	48
	<i>Admis</i>	4	2	3	3	-	-	-	14
2020	<i>Conformes</i>	27	-	-	12	-	-	-	60
	<i>Admissibles</i>	9	-	-	5	-	-	-	28
	<i>Admis</i>	1	-	-	2	-	-	-	5
2021	<i>Conformes</i>	33	44	-	9	-	-	-	86
	<i>Admissibles</i>	15	9	-	1	-	-	-	25
	<i>Admis</i>	3	1	-	0	-	-	-	4
2022	<i>Conformes</i>	25	-	-	4	-	-	-	45
	<i>Admissibles</i>	13	-	-	0	-	-	-	22
	<i>Admis</i>	3	-	-	-	-	-	-	5
2023	Conformes	23	78	2	13	49	32	34	231
	Admissibles	13	26	2	8	21	16	21	107
	Admis Liste ppale + complmentr	7	15	1	5	8	6	11	53

Vingt-cinq places étaient offertes au concours 2023, dans sept spécialités au lieu de deux à quatre les années précédentes. Le fort besoin de recrutement a en outre conduit à abonder largement les listes complémentaires (qui permettront notamment de pourvoir des postes à ouvrir en cours d'année). De sorte que le nombre total de candidats admis, 53 (25 en liste principale et 28 en liste complémentaire) est de 4 à 10 fois supérieur à celui des années passées.

Des mesures de publicité anticipatrices et renforcées ont permis de susciter 360 candidatures. 129 ont été écartés en raison du caractère incomplet ou insuffisant de leur dossier. Le jury a ainsi examiné 231 candidatures, soit plus de neuf fois le nombre de postes offerts en liste principale.

Ce ratio, appliqué à une population sélectionnée par les critères d'inscription, permet de penser que, globalement, le processus a pu répondre au besoin de recruter en nombre comme en qualité.

Spécialité par spécialité, ou par rapport aux années précédentes pour les spécialités déjà ouvertes, le ratio est parfois moins rassurant. Il est également dégradé par le fait que des candidats admissibles ne se sont pas présentés à l'épreuve orale (18% en moyenne sur l'ensemble des spécialités, -dont près de la moitié n'ont pas prévenu).

Il convient ici de confirmer qu'en tout état de cause, les jurys par spécialité se sont bien sûr interdit de déclarer admis des candidats qui ne leur semblaient pas présenter les garanties requises. La règle en ce domaine est que le doute doit bénéficier à l'administration.

Spécialité	Candidats	H	F	Postes offerts	Admissibles	H	F	Admis liste ppale	H	F	Admis liste compl	H	F
Génie civil et pathologie des ouvrages	23	16	7	3	13	10	3	3	1	2	4	4	
Electronique et instrumentation	2	1	1	1	2	1	1	1	1		0		
Aménagement-urbanisme et paysages	78	24	54	6	26	6	20	6		6	9	3	6
Energie et transition énergétique	49	28	21	4	21	14	7	4	3	1	4	4	
Infrastructures et services de transports	32	21	11	4	16	11	5	4	2	2	2	1	1
Navigation – sécurité	13	8	5	2	8	6	2	2	1	1	3	2	1
Prévention des risques technologiques	34	16	18	5	21	10	11	5	1	4	6	5	1
TOTAL 2023	231	114	117	25	107	58	49	25	9	16	28	19	9

Une fois déclarés admis, il se peut encore que des candidats renoncent à prendre les postes proposés, que ce soit pour des raisons liées au contenu des postes, à des facteurs familiaux et géographiques, à des questions de rémunération, ou à la combinaison de ces facteurs. Les services en charge de cette phase adapteront les méthodes d'attribution pour minimiser les pertes. Ils se sont aussi efforcés d'apporter plus d'information en amont, et il appartient aux candidats de bien se renseigner, avant même de s'inscrire, sur les missions des services, les mécanismes de ce recrutement, les conditions d'embauche et les carrières.

Quant à lui, le jury évalue les candidats sans se préoccuper outre mesure des facteurs d'environnement. Il juge leurs mérites et leur aptitude à assumer immédiatement des fonctions de bon niveau dans leur spécialité, puis à dérouler des carrières impliquant nécessairement, sur la durée, diverses formes de mobilité.

II. LES ÉPREUVES (TOUTES SPECIALITES)

A. Phase d'admissibilité

Il s'agit, à partir des dossiers d'inscription, de sélectionner les candidats qui font état de diplômes, de stages et d'expériences professionnelles correspondant le mieux aux besoins spécifiques des ministères, dans la spécialité pour laquelle ils présentent leur candidature.

L'appréciation des dossiers a été faite pour chaque spécialité par un sous-jury composé de 3 ou 4 membres du jury (en fonction de la spécialité et du nombre de dossiers à instruire).

Chacun des sous-jurys ainsi composé a fondé son appréciation à partir des critères d'évaluation communs aux différentes spécialités :

- l'expérience professionnelle, sa richesse, sa diversité et son adéquation avec la spécialité ;
- la formation initiale, son adéquation avec la spécialité et les possibilités d'évolution ;
- la personnalité du candidat, appréciée notamment à partir du CV et de la note jointe au dossier ;
- la qualité du dossier de candidature.

Dans la nature des diplômes ou dans l'expérience, il est recherché l'attestation d'une véritable compétence scientifique et technique pour la spécialité choisie, mais avec un spectre suffisamment ouvert pour permettre au candidat de devenir rapidement opérationnel dans la gamme des postes qui seront proposés au fil de sa carrière d'ITPE.

Certains dossiers relèvent de formations trop généralistes ; d'autres, à l'opposé, d'une spécialisation trop étroite dans une spécialité éloignée des compétences particulières attendues dans les ministères.

Il convient de rappeler qu'un dossier remplissant les conditions réglementaires pour concourir (nature des titres et diplômes), ne sera pas retenu par le jury si la formation du candidat ne correspond pas à la spécialité pour laquelle il a fait acte de candidature.

L'expérience professionnelle n'est pas une condition nécessaire pour être déclaré admissible. Le parcours du candidat est apprécié au regard de sa cohérence, des évaluations dont il a pu faire l'objet, de l'apport des stages et de l'expérience professionnelle complémentaire à la formation initiale, pour évaluer la maîtrise de la spécialité par le candidat. Les jurys ont examiné, dans le cadre de ces expériences, la capacité des candidats à intégrer une équipe et à encadrer. Les expériences d'enseignement ont été également relevées.

La qualité de la présentation du dossier est naturellement prise en compte. Le CV et la lettre de motivation sont les premiers éléments examinés dans les dossiers. Les jurys ont été attentifs à la clarté de la rédaction de la note personnelle et du CV. Une attention particulière a notamment été portée aux commentaires du candidat sur sa motivation pour se présenter au concours.

La note décrivant les emplois éventuels et la nature des activités et travaux réalisés par le candidat est examinée attentivement par le jury. Elle ne devrait pas ressembler à un CV détaillé, ni être forcément exhaustive sur les différentes expériences du candidat. Le candidat doit éviter les longues listes de références ou de dossiers et s'efforcer plutôt de mettre en valeur ses compétences en s'appuyant sur des exemples choisis et argumentés. Il est souhaitable que cette note apporte au jury un éclairage complémentaire par rapport au reste du dossier : sur les choix qui ont guidé le parcours du candidat, et sur la façon dont les travaux réalisés viennent enrichir et consolider ses compétences en fonction des missions susceptibles d'être confiées aux ingénieurs recrutés dans la spécialité.

Un bon dossier présente des documents cohérents et non redondants. Les candidats sont invités à lire attentivement l'arrêté du 5 juin 2019 qui précise le contenu des documents à produire.

B. Phase d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée de 40 minutes, permettant d'apprécier les compétences, le potentiel et l'ouverture d'esprit du candidat. Elle est conduite pour chaque spécialité par le même sous-jury que pour la phase d'admissibilité, tous les membres ayant bénéficié d'une formation à ce type d'épreuve.

Les candidats n'ont droit à aucun support, mais peuvent prendre des notes sur une feuille blanche.

Toutes les épreuves orales se sont déroulées selon un scénario identique en 3 parties :

- la présentation du candidat, en 10 minutes (c'est un maximum), suivie de questions d'approfondissement, notamment sur son parcours, ses acquis dans le domaine de spécialité ;
- la mise en valeur des connaissances générales et compétences transverses du candidat ;
- l'approfondissement de la représentation du métier et du projet professionnel du candidat.

Tous les candidats se sont vus proposer une mise en situation professionnelle. Ces mises en situation n'appellent pas une réponse conforme à une règle ou une doctrine. Elles présentent plutôt un dilemme face auquel le candidat devra exposer son raisonnement et proposer des actions.

L'épreuve orale permet d'apprécier l'aptitude du candidat vis-à-vis des postes susceptibles d'être offerts à l'issue du concours, et plus largement à s'intégrer et réussir dans un cursus d'ingénieur des ministères, lequel comprend souvent une composante managériale (encadrement d'une équipe de techniciens). L'envie de travailler au service du public, de l'intérêt général, du bien commun doit aussi pouvoir se démontrer.

A partir de la présentation du candidat, le jury apprécie sa bonne maîtrise des connaissances scientifiques et techniques réputées acquises au vu des diplômes, stages ou expériences professionnelles. Cette maîtrise est une condition absolument nécessaire. Elle n'est cependant pas suffisante.

À l'opposé des postes de chercheur, les postes d'ITPE supposent d'évoluer en fonction des thématiques prioritaires dans les services des ministères employeurs. C'est pourquoi des questions d'ordre plus général permettent de mesurer l'ouverture d'esprit du candidat et son potentiel d'évolution dans la perspective d'une carrière longue dans la fonction publique.

La motivation et la curiosité se prouvent aussi par une préparation manifeste. Le jury s'étonnera qu'un candidat en sache trop peu sur le ministère dans lequel il souhaite travailler, et plus généralement sur l'organisation administrative du pays.

Le candidat est invité à se renseigner précisément (notamment en assistant aux webinaires proposés) sur les modalités et finalités de ce recrutement par concours. Respecter les consignes (pas de support, durée de la présentation) est un premier indice d'une préparation correcte. Il est important qu'il prenne le temps de bien mettre en valeur son parcours professionnel et ses compétences, mais aussi ses motivations et ses perspectives au sein du corps des ITPE. Ceci implique qu'il se soit renseigné en amont sur les métiers occupés par les ITPE et sur les politiques publiques portées par le pôle ministériel, ainsi que ses principales actualités.

III. ADMISSIBILITE, ADMISSION, PAR SOUS-JURY DE SPECIALITE

A. Génie civil – Pathologie des ouvrages

23 dossiers ont été soumis au jury, qui en a retenu 13 au stade de l'admissibilité. 10 candidats se sont présentés à l'épreuve orale. 3 ont été admis en liste principale et 4 en liste complémentaire

Admissibilité :

Une diversité des parcours a été constatée (public, privé, établissements publics, en France) avec des profils de jeunes en début de carrière, de professionnels plus expérimentés et d'agents en poste au sein du Cerema ou en DIR. Au total 10 candidats travaillent dans le périmètre ministériel en tant que fonctionnaires ou en CDD.

Les formations initiales sont majoritairement centrées sur le génie civil, quelques candidats ayant des profils plus éloignés ou relevant d'une autre spécialité : hydrologie, bâtiment, archéologie.

Peu de candidats mettent en avant dans leur dossier une vraie expérience en matière de pathologie des ouvrages excepté certains candidats en poste au Cerema. Certains en font à peine mention.

Les motivations à concourir sont parfois imprécises notamment s'agissant du lien avec la spécialité.

13 dossiers ont été sélectionnés, les profils allant de jeunes diplômés à des personnes très expérimentées.

Admission :

Sur les 13 candidats retenus, 10 se sont présentés à l'oral, 1 s'est excusé. Les présentations de leurs parcours et expériences ont été globalement satisfaisantes et ont respecté le temps imparti.

Les entretiens ont porté sur l'explicitation de certains points de l'exposé du candidat, de son dossier et parcours. Une mise en situation professionnelle d'ordre générale a été proposée à chacun. Au-delà des connaissances techniques, les candidats ont été évalués sur des compétences plus transversales, nécessaires tant pour des postes de spécialistes que de généralistes, d'encadrement ou dans des domaines plus éloignés de la spécialité recherchée, ainsi que sur la connaissance de leur futur environnement de travail. En particulier, l'expérience, la compréhension des enjeux du management d'équipe, de projet avec notamment la capacité de communication, de pédagogie, de prise de recul, d'ouverture d'esprit étaient attendues.

Le niveau de préparation des candidats a été globalement satisfaisant. A noter toutefois, une connaissance insuffisante de la spécialité et du contexte professionnel : même s'il n'était pas attendu des connaissances très précises des candidats, en particulier issus du secteur privé, certains n'ont pas pu donner un minimum d'informations sur l'organisation ou les thématiques portées par le ministère.

B. Electronique et instrumentation

Deux dossiers ont été analysés pour un poste ouvert. Les deux candidats ont été déclarés admissibles. Un seul est venu à l'épreuve orale. Il a été admis.

Admissibilité :

Le jury, sensible à la qualité de présentation du dossier, s'est attaché à en relever les points valorisants : la clarté de rédaction, l'argumentation développée dans la note personnelle, la formation et le parcours professionnel. Le jury relève que les lettres de motivation manquent de personnalisation, et font état de généralités sur le parcours. Aucun des candidats n'a mentionné le poste proposé, qui leur était connu.

D'autre part, le jury a examiné le curriculum vitae des candidats en portant une attention particulière à la formation initiale, en se basant sur le niveau et la nature des diplômes, ainsi que sur les expériences vécues au travers des stages et des périodes d'activité professionnelle et notamment les plus récentes. Il est à noter que les deux candidats sont docteurs.

Enfin, cet examen est réalisé au regard des attendus pour le poste ouvert, tout en ayant à l'esprit que les Ingénieurs ainsi recrutés devront pouvoir évoluer au sein du corps des ITPE.

Admission :

Les 2 candidats admissibles ont été convoqués. Un seul s'est présenté.

Après la présentation du candidat, la première partie de l'entretien a permis de vérifier ses compétences par rapport aux compétences requises. La deuxième partie a été plus orientée sur la découverte des capacités personnelles du candidat confronté à des contextes professionnels variés. L'exercice a consisté à apprécier sa motivation, sa créativité, sa capacité d'initiative et d'ouverture, sa personnalité, sa capacité d'adaptation et d'intégration dans une équipe, sa potentialité à court, moyen et long terme. Son sens de l'organisation, son aptitude à la conduite de projet et au management hiérarchique ont également été évalués ou vérifiés. La dernière partie de l'entretien a été consacrée à une mise en situation et quelques questions portant sur le Ministère et son organisation, la fonction publique ou encore les établissements d'accueil potentiels.

Après l'entretien et par rapport à cet ensemble de critères, le jury a listé les points forts et les points faibles du candidat, et attribué une note qui traduit l'avis favorable de l'ensemble des membres du jury.

C. Aménagement, urbanisme et paysages

Sur 78 dossiers examinés, le jury a retenu 26 candidats pour l'oral et 25 s'y sont effectivement présentés.

6 ont été admis en liste principale, 9 en liste complémentaire.

Admissibilité :

Le jury a écarté les candidatures dont le parcours professionnel et la formation étaient sans cohérence avec la spécialité, qui présentaient une expérience très limitée ou un CV confus. Puis la sélection s'est faite principalement au regard de l'adéquation du profil et de la qualité des documents transmis.

Admission :

Tous les candidats se sont présentés à l'oral sauf un. Deux candidats des Antilles ont été auditionnés en visio conférence dans des conditions satisfaisantes.

Les candidats ont tous respecté les consignes. Certains n'ont pas exploité totalement le temps de 10mn de présentation. Ils ont globalement été à l'aise et clairs.

Les parcours étaient très divers ; de ce fait, le jury a cherché à évaluer la solidité de l'expérience, la capacité à avoir un regard critique, à prendre du recul, à encadrer une équipe. Il a cherché à identifier des exemples précis de contributions personnelles dans les travaux présentés.

Il était attendu des candidats qu'ils connaissent a minima les différentes problématiques du domaine et le rôle de l'État et de ses services. Des points de repère en droit de l'urbanisme et en droit administratif sont un atout et le jury a recherché ces acquis. Chez certains candidats, une méconnaissance des structures de l'administration publique, du rôle de l'ingénieur et des missions du ministère dans le domaine de la spécialité, traduit un manque de préparation et dans certains cas une regrettable absence de curiosité.

Le jury a retenu quelques candidats déjà en poste en administration, sous statut de contractuels de catégorie A, dès lors que leur compétence et leur façon d'être étaient conformes à ce qu'on peut attendre d'un ITPE. Plusieurs candidats, agents de catégorie B déjà en poste en services déconcentrés, n'ont pas été jugés en capacité d'exercer des fonctions d'ITPE. Tout en ayant bien les diplômes qui ont permis de retenir leur dossier de candidature, ils ont manqué de recul et de hauteur de vue par rapport à leur poste/position actuel.

Peu de candidats avaient des connaissances sur les trois thématiques de la spécialité et ceux qui ont manifesté ces qualités ont été privilégiés de fait.

Bien que le format du concours ait été élargi globalement à l'aménagement et à l'urbanisme, nombreux étaient les paysagistes-concepteurs à se présenter. De manière générale, ce sont des candidats qui ont été appréciés, car ayant de bonnes connaissances dans les outils de l'aménagement.

D. Energie et transition énergétique

Nouvelle spécialité ouverte pour le recrutement 2023.

49 dossiers ont été soumis au jury, qui en a retenu 21 au stade de l'admissibilité. 16 se sont présentés à l'épreuve orale. 4 candidats ont été admis en liste principale et 4 en liste complémentaire.

Admissibilité :

Une grande diversité des parcours a été constatée, avec des profils de jeunes candidats en tout début de carrière, et de professionnels aux parcours variés (public, privé, établissements publics, en France et à l'étranger). Le jury a aussi relevé le cas de quelques agents déjà en poste au sein des ministères (titulaires catégorie B ou contractuels).

Les formations initiales sont également très variées, certaines ne sont pas du tout scientifiques et assez éloignées de la spécialité (droit, économie, sciences politiques). Plusieurs de ces candidats compensent toutefois l'absence de formation dans le domaine de spécialité par une expérience professionnelle avérée dans le domaine. Certains profils relèvent d'autres champs de compétences techniques : bâtiment, environnement, notamment.

Les motivations à concourir sont parfois imprécises, de même que le lien entre formation initiale, expérience professionnelle et compétences recherchées dans le domaine de spécialité pour lequel les candidats concourent. Les CV ne permettent pas tous d'apprécier la qualité des parcours professionnels et les compétences effectives dans la spécialité.

Admission :

Deux entretiens ont eu lieu en visio-conférence, pour des candidats résidant en outremer ou à l'étranger, dans de bonnes conditions techniques.

La présentation par les candidats de leurs parcours et expériences a été globalement satisfaisante et correctement préparée même si certaines ont été très courtes, et que d'autres ont dû être stoppées au terme des 10mn.

Le jury s'est attaché dans les entretiens à faire expliciter par les candidats certains points de l'exposé du candidat ou de son dossier ; des mises en situation technique et managériale ont été proposées à chacun.

Au-delà des connaissances techniques, les candidats ont été évalués sur des compétences plus transversales qui sont nécessaires tant pour des postes de spécialistes que des postes généralistes d'ITPE d'encadrement ou dans des domaines plus éloignés dans la spécialité du concours. En particulier, le jury a cherché à apprécier chez chaque candidat l'expérience, la compréhension des enjeux du management d'équipe et de projet, la capacité de communication, de pédagogie, l'ouverture d'esprit et notamment la capacité à travailler avec des élus et à porter les politiques publiques des ministères.

Le niveau de préparation était très variable. Le jury a été toutefois étonné d'une connaissance insuffisante de la spécialité et du contexte professionnel des postes d'ITPE chez plusieurs candidats : même s'il n'était pas attendu des connaissances très précises, en particulier chez les personnes issues du secteur privé, il est attendu qu'un candidat puisse donner un minimum d'informations sur l'organisation des ministères et leurs missions. Des confusions ont régulièrement été faites entre les services déconcentrés de l'État et les services territoriaux et services des Collectivités. Certains candidats semblent par ailleurs avoir une vision très simpliste voire idéalisée des métiers et des carrières au sein des services de l'État.

E. Infrastructures et services de transport

Nouvelle spécialité ouverte pour le recrutement 2023.

Sur les 32 dossiers de candidature initiaux, 16 candidats ont été déclarés admissibles, dont 12 se sont présentés à l'oral. Le jury a classé 4 candidats en liste principale et 2 candidats en liste complémentaire.

Admission :

Les présentations par les candidats de leurs parcours et expériences ont été globalement satisfaisantes. De fortes disparités entre candidats sont apparues dès ce premier temps d'entretien, avec des candidats n'utilisant pas le total des minutes qui leur était accordé. Aucun support de présentation n'est autorisé, le candidat prend la parole

sans être interrompu par le jury, à l'exception de l'arrêt de la présentation au bout des 10 minutes effectives. Cette première présentation doit faire l'objet de toute la préparation nécessaire par le candidat, car elle lui permet de présenter son expérience professionnelle, mettre en valeur ses qualités et faire part de ses aspirations à court et moyen terme.

L'entretien s'est poursuivi par des échanges sur le parcours du candidat. Il est attendu de leur part, au-delà d'une simple description, une prise de recul sur les fonctions occupées dans une mise en perspective d'intégration à un corps de catégorie A.

Dans l'étape suivante, le jury s'est intéressé aux connaissances générales du candidat. Le jury ne peut qu'encourager les candidats à prendre des informations au-delà de leur périmètre de confort. Les différents modes de transport et l'action de l'Etat en matière de politique des transports sont à explorer. Plus généralement, un minimum de connaissances sur la fonction publique, l'organisation de l'Etat, du ministère et du corps des ITPE auquel ils se destinent est attendu. Les principales lois et éléments réglementaires relatifs aux transports en France et à la fonction publique sont également des sujets que le jury conseille aux candidats d'étudier.

Les discussions se concentrent ensuite sur le projet professionnel à court terme et moyen terme du candidat. Les sites internet du ministère et notamment celui de recrutement par concours présentent des informations utiles sur la variété des postes proposés aux ITPE.

Un échange final comporte au moins une mise en situation, sur un sujet technique ou de management. Le jury a pu apprécier la formulation structurée tout en restant concise des réponses apportées par certains candidats. En revanche, d'autres n'ont pas réussi à s'exprimer de manière synthétique ou sont restés très superficiels dans leur réponse et leur analyse de la question posée.

F. Navigation - sécurité

13 dossiers ont été examinés. 8 candidats ont été déclarés admissibles. 6 se sont présentés à l'épreuve orale. 2 ont été classés en liste principale, et 3 en liste complémentaire.

Admissibilité :

Chaque membre du jury a analysé les dossiers de tous les candidats en se basant sur la même grille d'analyse. Unanimement quatre dossiers ne correspondaient pas aux attentes (insuffisance ou absence de qualification maritime ni d'expérience maritime). Puis le jury s'est réuni pour poursuivre l'analyse et les échanges ont conclu à écarter un cinquième dossier.

Admission :

Les candidats ont respecté la contrainte de temps et la plupart avaient correctement préparé leur présentation.

Les questionnements et les mises en situation des candidats ont porté sur l'expérience antérieure, leurs connaissances scientifiques et techniques dans le domaine de spécialité, le contexte institutionnel, leur sens du service public et leur motivation pour les emplois proposés au concours.

Le niveau des réponses a permis le classement de cinq candidats. Un candidat a été écarté.

Le recrutement sur titres dans cette spécialité permet d'apporter et de maintenir des profils « marine marchande » au sein des services du ministère avec une expérience opérationnelle et une connaissance technique des navires pertinente. Le jury a apprécié la plus large publicité au concours qui a permis de recevoir plus de bons candidats que les années précédentes. Il invite les futurs candidats à se renseigner en amont auprès des services déconcentrés en charge de la sécurité des navires afin de mieux appréhender le métier et également le contexte institutionnel.

G. Prévention des risques technologiques

Nouvelle spécialité ouverte pour le recrutement 2023.

Sur 34 dossiers, 21 candidats ont été déclarés admissibles. 18 se sont présentés à l'oral. Le jury a finalement classé 5 candidats en liste principale et 6 en liste complémentaire.

Admission :

La majorité des candidats ont respecté le cadre prévu pour l'entretien et s'étaient préparés. Le jury a évalué, lors de l'entretien, les qualités attendues d'un ITPE recruté sur titres via ce concours, notamment un socle technique solide permettant d'appréhender rapidement les enjeux des missions dont il aura la charge et une appétence pour les missions d'encadrement, par exemple d'une petite équipe de techniciens.

Certains candidats n'avaient pas suffisamment préparé l'entretien et ont fait preuve d'une réelle méconnaissance des métiers des ITPE, des politiques publiques portées par le pôle ministériel et/ou de ses actualités. Un minimum est attendu à ce sujet.

D'autres candidats n'ont pas su mettre suffisamment en valeur leurs compétences et/ou leur potentiel lors de l'entretien et n'ont pas apporté au jury les éléments lui permettant de s'assurer de leur capacité à prendre du recul ou à exercer dans de bonnes conditions les fonctions d'un ITPE, sur le plan technique ou humain.



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*